

RÉDUIRE LES DÉCHETS POUR ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE GENÈVE

POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS DU CANTON DE GENÈVE



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

L'État, en collaboration avec les communes, mais aussi les associations et les industriels, se charge d'identifier les solutions concrètes à mettre en place et de les planifier.

Le présent document décrit les principales mesures à mettre en œuvre dans le cadre de cette nouvelle politique de gestion des déchets. D'autres mesures sont également incluses dans le nouveau plan cantonal de gestion des déchets.



POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS DU CANTON DE GENÈVE

1.
LE MEILLEUR DÉCHET, C'EST CELUI QUE L'ON NE PRODUIT PAS

Rôle exemplaire de l'Etat

Communication & sensibilisation

2.
MIEUX TRIER POUR MIEUX RECYCLER

3.
ÉLIMINER DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La gestion des déchets à l'échelle locale autant que globale est un des enjeux majeurs de notre civilisation, alors que l'urgence environnementale et climatique est là. La diminution du volume des déchets produits, et l'économie de ressources qui en découle, constituent ainsi des éléments-clé de la transition écologique pour laquelle se mobilise notre canton. C'est dans ce cadre que s'inscrit la politique publique de gestion des déchets du canton de Genève, dont l'action se déploie en trois axes complémentaires :

1

LE MEILLEUR DÉCHET, C'EST CELUI QUE L'ON NE PRODUIT PAS

Le premier axe vise ainsi à éviter au maximum la production de déchets à la source par les institutions, les entreprises autant que les ménages, pour limiter la consommation de matières premières. L'État et les communes ont un rôle majeur à jouer dans la mise en place du cadre légal nécessaire, son application, ainsi que la sensibilisation aux bonnes pratiques.

2

MIEUX TRIER POUR MIEUX RECYCLER

Le deuxième axe vise à améliorer le tri des déchets dans le but de les recycler au mieux. L'État, en collaboration avec les communes, mais aussi les associations et les industriels, se charge d'identifier les solutions concrètes à mettre en place et de les planifier. Il joue un rôle moteur dans l'atteinte des objectifs fixés à travers l'exemplarité de ses administrations.

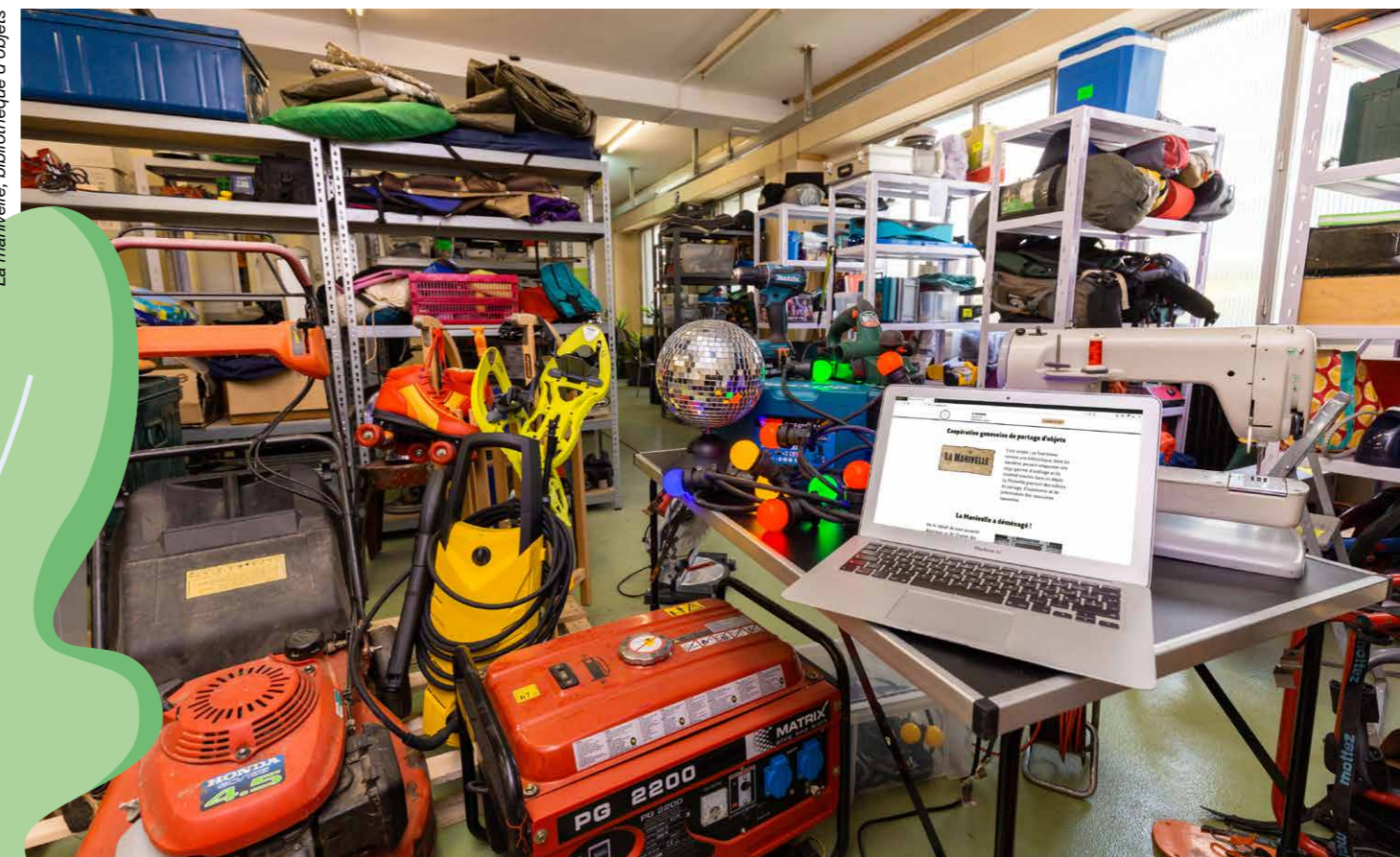
3

ÉLIMINER DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le troisième axe enfin vise à éliminer les déchets localement. Cela passe par la mise en place de filières de valorisation thermique ou de stockage sur le territoire, dans une approche énergétique et environnementale exemplaire.

Ces mesures impliquent une collaboration forte entre le canton et les communes, qui œuvreront de concert pour l'atteinte des objectifs.

La manivelle, bibliothèque d'objets



LE MEILLEUR DÉCHET, C'EST CELUI QUE L'ON NE PRODUIT PAS

La transition écologique passera nécessairement par un changement des comportements. Tous les acteurs de la société devront faire l'exercice d'interroger leurs besoins et leur consommation afin de faire évoluer la société dans son ensemble.

Aujourd'hui, les prémices d'un changement des mentalités se font sentir, et la question de la protection de l'environnement devient progressivement plus prégnante.

Cependant, passer de la société actuelle d'hyperconsommation à une sobriété heureuse nécessitera beaucoup d'efforts de sensibilisation, et un travail important de l'Etat en matière de modification du cadre légal, d'exemplarité, et de concertation afin que tous: institutions, entreprises et consommateurs évoluent dans le sens de la diminution à la source, du « zéro déchet ». Cette démarche territoriale est d'autant plus importante pour deux raisons: localement, la mise en service de Cheneviers IV nécessite la réduction de 25% des déchets incinérables d'ici 2024; et globalement, le contexte international rend le recyclage de plus en plus difficile et cher. Au niveau cantonal, bien que le cadre légal soit contraint, il est néanmoins possible de mettre en œuvre des mesures simples de réduction.

La mise en service de Cheneviers IV nécessite la réduction de 25% des déchets incinérables d'ici 2024.

SACS PLASTIQUES



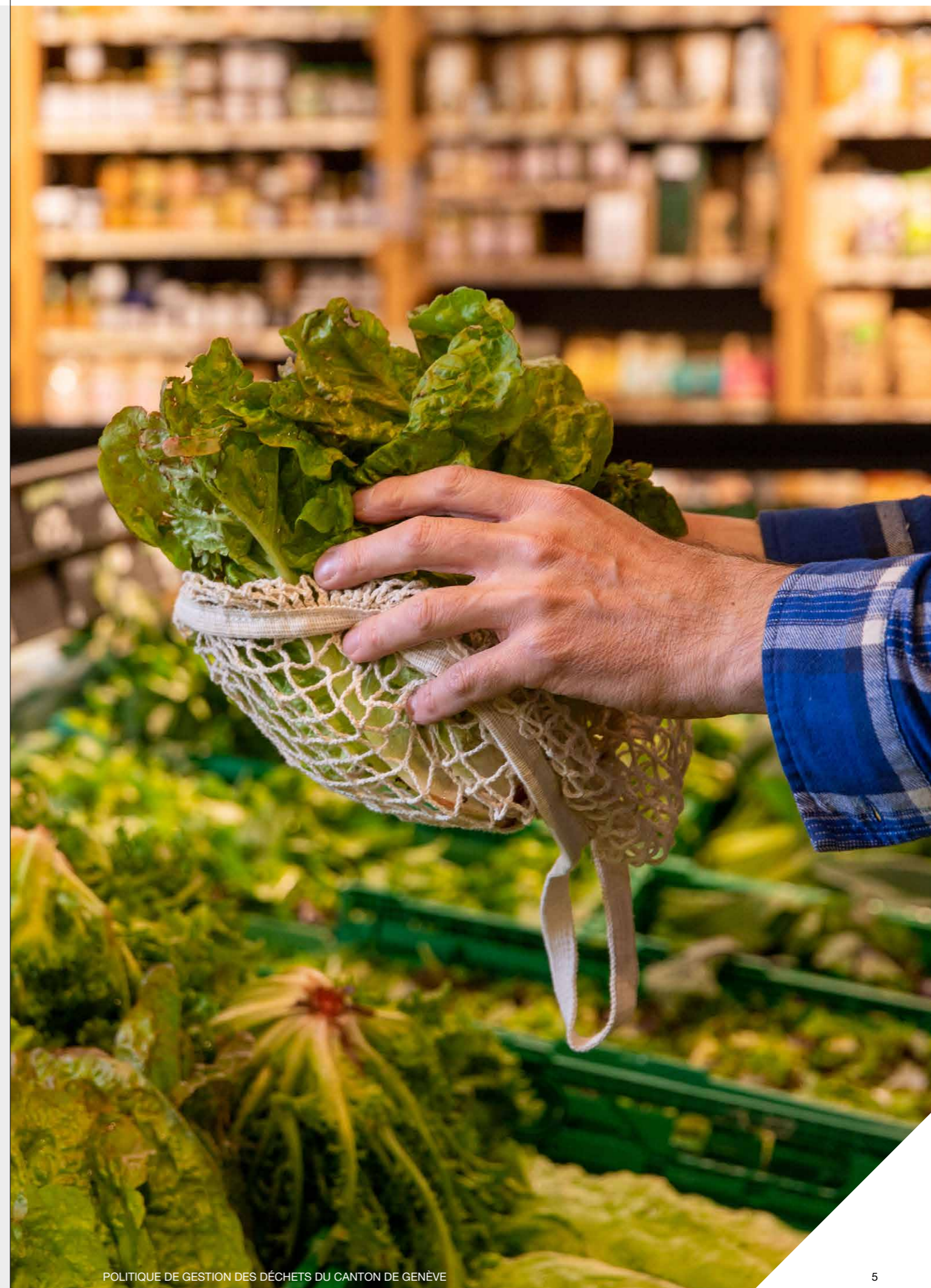
SUPPRIMER LA DISTRIBUTION EN CAISSE DE SACS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE, SOIT CEUX D'UNE ÉPAISSEUR INFÉRIEURE À 50 MICRONS

La loi 12397 du 1^{er} mars 2019 interdit déjà la distribution gratuite de ces sacs. Il s'agit de franchir un pas supplémentaire en les interdisant totalement. En effet, les conséquences néfastes de ces derniers sont connues à l'échelle mondiale. À Genève, un tiers du compost produit à l'usine de Châtillon doit être incinéré en raison de la présence de plastique.



SUPPRIMER LA DISTRIBUTION DE SACS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE DANS LES RAYONS FRUITS ET LÉGUMES DES GRANDES SURFACES ET AUTRES COMMERCES ALIMENTAIRES

Il s'agit de proposer des sacs réutilisables ou compostables en se basant sur le concept « produits compostables dans un emballage compostable ». Cette mesure ne posera pas de difficulté particulière sur le plan technique. Elle est déjà largement répandue, par exemple chez nos voisins en France ou en Italie, où elle est obligatoire.



ARTICLES EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE



TRAVAILLER EN COLLABORATION AVEC LES COMMUNES SUR LA SUPPRESSION DES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE, NOTAMMENT EN GÉNÉRALISANT L'UTILISATION DE VAISSELLE RÉUTILISABLE LORS DES MANIFESTATIONS DANS LES LIEUX PUBLICS

Le canton en association avec certaines communes genevoises a élaboré un guide sur la mise en place de vaisselle réutilisable lors de manifestations.



SUPPRIMER LES ARTICLES EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE DANS LA RESTAURATION À L'EMPORTER, LES TERRASSES D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, LES FOOD TRUCKS, LES MARCHÉS, ETC.

Ces articles, tels que pailles, couverts, assiettes, gobelets, boîtes repas, etc., constituent en effet l'essentiel des déchets visibles trouvés dans le lac et les parcs publics. On pourra dès lors mettre en place une vaisselle consignée ou proposer des récipients réutilisables de type « Bento box ».



TRI DES EMBALLAGES AU MAGASIN



DONNER LA POSSIBILITÉ AUX CLIENT-E-S DES COMMERCES DE DÉTAIL DE POUVOIR LAISSER LES EMBALLAGES DE LEURS ACHATS SUR PLACE

Les commerces devront reprendre les emballages issus de leurs ventes si le client en fait la demande. Les commerces ou les centres commerciaux dont la surface de vente est supérieure à 200 m² devront mettre à disposition de leurs clients une plateforme de déballage et de tri clairement identifiable et accessible.



L'ÉTAT EXEMPLAIRE

AMÉLIORER LA POLITIQUE INTERNE DE GESTION DES DÉCHETS

Un plan d'action «zéro déchet incinérable» a été élaboré avec les services concernés. Il est doté d'un concept de gestion de déchets qui s'appuiera sur une politique d'achat favorable à la réduction des déchets à la source, en partenariat avec la centrale commune d'achats. Ces actions seront menées dans le cadre

du Système de Management Environnemental, servi par une gouvernance politique et stratégique forte. Le SME de l'Etat constitue un organe capable d'imposer des mesures fortes et contraignantes. Les établissements publics seront également mis à contribution dans ce cadre.

Les établissements publics autonomes et les communes seront inclus dans cette démarche, portée par une mesure du plan de gestion de déchets.

MIEUX TRIER POUR MIEUX RECYCLER

Le tri et le recyclage sont des maillons essentiels de la transition écologique, vers une économie qui se doit d'être de plus en plus circulaire. Boucler la boucle des ressources dont l'utilisation est inévitable doit faire partie de nos priorités. Le modèle suisse se base sur une taxe anticipée de recyclage prélevée sur certains produits recyclables, qui finance leur transport et leur retour dans le circuit des matières recyclées. Transformer les déchets en ressources nécessite un tri de qualité pour un maximum de matières. Telles sont les conditions d'un écobilan favorable au recyclage et à la maîtrise des coûts des filières.

Toutefois, face à la mise sur le marché de produits et emballages toujours plus complexes, force est de constater que notre modèle de tri des déchets urbains a sans doute atteint ses limites. En effet, plus de la moitié de la population genevoise habite en ville, là où les habitations, les immeubles, les rues manquent d'espaces dévolus à

la collecte des déchets. Dans ce contexte, il est difficile d'envisager l'ajout de nouveaux conteneurs pour collecter encore plus de fractions (telles que d'autres catégories de plastiques ou les briques alimentaires). En réalité, il est nécessaire aujourd'hui de changer de paradigme, de faciliter le geste de tri et de rationaliser les moyens.

MIEUX TRIER POUR MIEUX RECYCLER

OBLIGATION DE TRI



INTERDIRE LE DÉBARRAS DES DÉCHETS RECYCLABLES DANS LES DÉCHETS DESTINÉS À L'INCINÉRATION

Le tri des déchets par les particuliers sera rendu obligatoire. Les communes pourront prendre des dispositions pour le contrôle et auront la compétence de délivrer des conventions. Il s'agira d'un instrument de plus à leur disposition pour augmenter le taux de recyclage communal.

SIMPLIFICATION DU TRI À LA SOURCE



COLLECTER CERTAINS EMBALLAGES EN MÉLANGE

Cette méthode, largement pratiquée en Europe, nécessitera de réaliser une opération de tri industriel des déchets récupérés dans un même conteneur. Le canton a sur son territoire deux installations de tri haute performance, capables de réaliser cette opération en routine. Les rebuts de tri retourneront à l'incinération pour y être valorisés thermiquement.



DISPONIBILITÉ DES SACS COMPOSTABLES



RENDRE LES SACS COMPOSTABLES PLUS ACCESSIBLES

La disponibilité des sacs compostables devra être améliorée sur les marchés et dans les rayons fruits et légumes en collaboration avec les communes, les entreprises de la grande distribution, etc.



ESRECS MOBILES



METTRE EN PLACE DES ESRECS MOBILES

Ces espaces de récupération seront plus souples dans leur fonctionnalité et plus efficaces sous l'angle des ressources engagées. Ils permettront de pallier la difficulté de trouver un emplacement pour le quatrième ESREC sur la rive gauche et le déménagement prochain de celui de la Praille. Une opération pilote a démarré sur la rive gauche. À terme, la gestion des ESRECs devra être transférée aux communes, s'agissant pour l'essentiel de déchets urbains.



L'ÉTAT EXEMPLAIRE

DÉPLOYER UNE INFRASTRUCTURE DE TRI PERFORMANTE

Les infrastructures de tri dans les bâtiments de l'Etat se sont montrées peu satisfaisantes et peu ergonomiques. Le déploiement de nouveaux équipements incitatifs au tri permettra d'atteindre les objectifs fixés par le plan de gestion de déchets. Ces équipements seront accompagnés de la formation des collaboratrices et collaborateurs.

Les établissements publics autonomes seront accompagnés, dans le cadre de la loi Agenda 21, dans une démarche de réduction et d'optimisation du tri des déchets, en fonction de leurs spécificités respectives.

Augmenter la disponibilité des sacs compostables pour favoriser le tri des déchets de cuisine.

INFRASTRUCTURES COMMUNALES DE TRI



DÉFINIR LES PRESTATIONS MINIMALES OFFERTES PAR LES COMMUNES EN MATIÈRE DE TRI

Une obligation de moyens sera exigée de chaque commune. Il s'agit d'ancrer le principe d'une desserte minimale en matière de nombre de points de collecte, de distance aux habitations, de fractions relevées, etc. Au besoin, le canton se substituera et facturera la prestation.



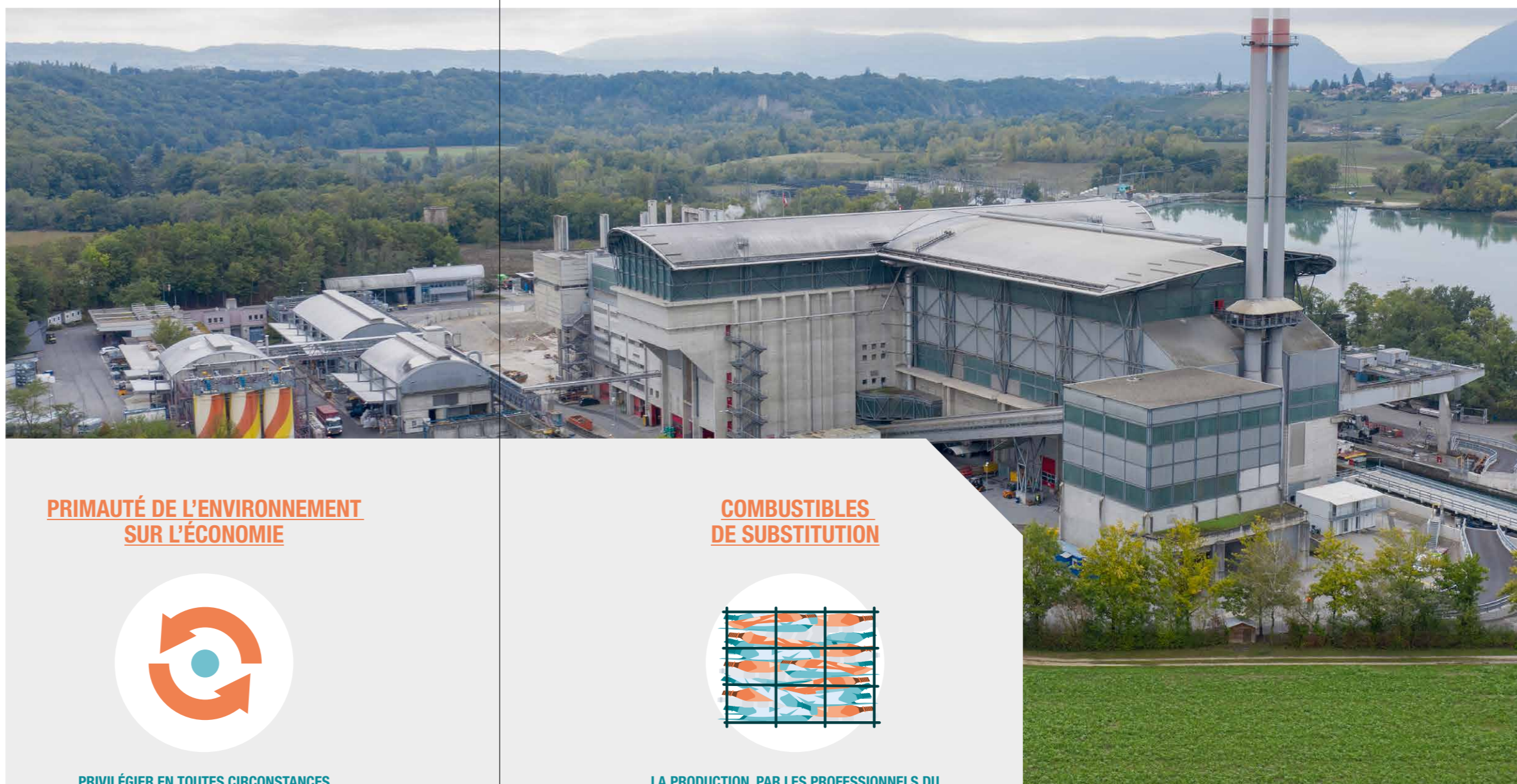
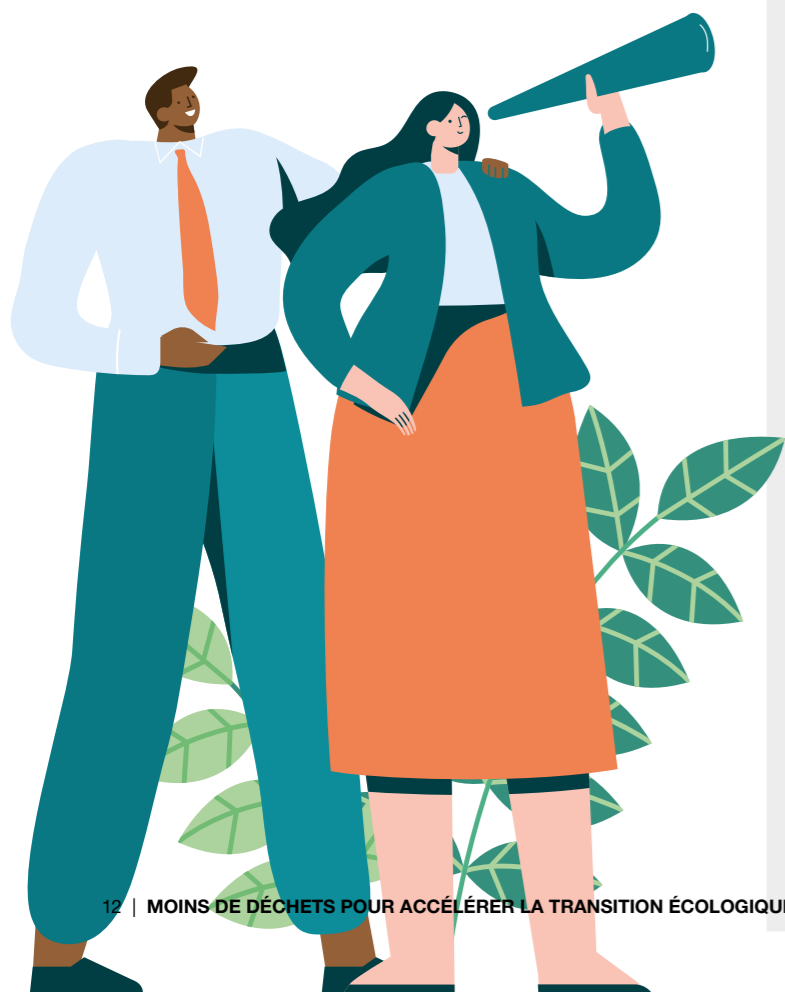
HARMONISER LE SYSTÈME DE POINTS DE COLLECTE

Dans toute la mesure du possible, les communes seront invitées à harmoniser leurs points de collecte avec introduction éventuelle de la pesée embarquée.

ÉLIMINER DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le troisième volet de la politique publique de gestion des déchets consiste à éliminer les déchets sur le territoire afin de minimiser les transports et pour les valoriser sous forme d'énergie locale.

C'est dans cette optique que l'actuelle usine de traitement et de valorisation des déchets des Cheneviers, active depuis 1993, sera progressivement mise hors service au profit d'une usine plus petite et plus performante : Cheneviers IV produira autant d'énergie avec beaucoup moins de déchets, les impacts sur l'air et l'eau du Rhône seront réduits, la biodiversité sera favorisée. Cette infrastructure est essentielle à la transition écologique de notre territoire pour assurer son autonomie en matière de gestion des déchets et valoriser localement l'énergie qu'ils contiennent. Deux autres installations sont planifiées : une nouvelle usine de traitement des déchets organiques Pôlebio Energies SA et la construction d'une nouvelle centrale à Chaleur force (CFF) pour le bois usagé. Ces infrastructures permettront la production locale d'énergies renouvelables. Il convient également d'être autonome dans le domaine des déchets industriels et des déchets de chantier, en particulier minéraux, afin de réduire les impacts dus au transport.



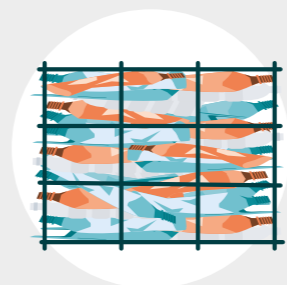
PRIMAUTÉ DE L'ENVIRONNEMENT SUR L'ÉCONOMIE



PRIVILÉGIER EN TOUTES CIRCONSTANCES LE RECYCLAGE À L'INCINÉRATION

D'après les meilleures estimations que l'on peut faire aujourd'hui, il est peu probable que la production de déchets incinérables baisse à terme en-dessous de la capacité des 160'000 to/an de la nouvelle usine d'incinération Cheneviers IV. Si cela devait néanmoins se produire, il ne faudra pas s'accrocher à ce tonnage à tout prix, simplement pour garantir une rentabilité à long terme de l'usine. En effet, la priorité demeurera, quoi qu'il arrive, le recyclage des déchets. Au vu des enjeux relatifs à la surexploitation des ressources, l'aspect environnemental devra toujours primer au besoin sur l'aspect économique.

COMBUSTIBLES DE SUBSTITUTION



LA PRODUCTION, PAR LES PROFESSIONNELS DU RECYCLAGE, DE COMBUSTIBLES DE SUBSTITUTION DOIT ÊTRE UNE VARIABLE D'AJUSTEMENT

Selon le principe d'autonomie du canton, l'élimination de déchets incinérables hors canton ne peut pas être admise si l'usine des Cheneviers manque de déchets, ce qui est le cas aujourd'hui. En revanche, la production de combustibles de substitution pourra être envisagée si l'usine des Cheneviers se trouve en sous-capacité, c'est-à-dire si elle n'arrive pas à incinérer l'ensemble des déchets incinérables produits sur le territoire, ce qui pourrait arriver à la mise en service de Cheneviers IV. La production de combustibles de substitution à partir de déchets urbains n'est toutefois pas envisagée.

SENSIBILISER POUR ACCÉLÉRER L'ÉVOLUTION DES COMPORTEMENTS

DANS LES ÉCOLES



RENFORCER LA FORMATION DES ENFANTS

Les plus jeunes sont autant d'« éducateurs » de leurs parents et eux-mêmes de futurs citoyennes et citoyens que l'on souhaite responsables. Leur sensibilisation s'effectue depuis bientôt 20 ans dans les écoles. Elle est renforcée grâce à l'extension des animations au secondaire I et un nouveau programme pédagogique thématique.

Ainsi, les enfants recevront une sensibilisation tout au long de leur scolarité, du primaire, au secondaire II.

DANS LES ENTREPRISES



DÉPLOYER DES CAMPAGNES PAR BRANCHE ÉCONOMIQUE

Au-delà des actions s'adressant au grand public, il conviendra également de renforcer la sensibilisation des professionnels au tri des déchets. Par exemple, les restaurateurs dont on sait que les déchets – en particulier les lavures – échappent très souvent aux filières de valorisation, ou encore les constructeurs via le programme Ecomat.

AUPRÈS DES MÉNAGES



ACCÉLÉRER LE TRI ET LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

Dans le cadre d'un partenariat Etat-Communes, les prochaines campagnes de communication concernant la réduction et le tri des déchets viseront à sensibiliser les ménages. Ceux-ci seront également accompagnés dans une démarche porte-à-porte dans le cadre du programme SIG-éco21 déchets & économie circulaire.

De nouveaux modes de communication seront développés, comme par exemple des messages déployés sur les points de collecte.

ACCOMPAGNER LES PERSONNES NOUVELLEMENT ARRIVÉES À GENÈVE

En collaboration avec l'OCPM, une communication adaptée leur sera distribuée. Les populations précaires seront également accompagnées dans cette démarche, avec l'appui d'associations spécialisées.

TRADUIRE

Les éléments d'information et de sensibilisation seront traduits afin de toucher un public aussi large que possible.

COLLABORER

Le canton s'appuiera sur les sciences comportementales pour accroître l'impact des messages de sensibilisation.

IMPLIQUER

Les régies seront sensibilisées et les professionnels de la gestion d'immeubles seront formés.

LE PROGRAMME ECO21 DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Diminuer les déchets incinérés par leur réduction à la source.

Sur le modèle d'éco21, programme destiné à encourager les usagers (particuliers, entreprises, collectivités, etc.) à diminuer leur consommation d'énergie, les SIG sont mandatés pour développer un programme similaire pour les déchets.

Son objectif est la diminution des déchets incinérés, par l'accompagnement à la réduction à la source des déchets et la motivation au tri en apportant des solutions clés en main.

Ce programme est établi autour de 6 axes qui visent les déchets banals et industriels et de chantiers, par l'accompagnement rapproché des ménages, des collectivités et des entreprises. Ce programme viendra compléter la dynamique du programme éco21 économie d'énergie existant et valorisera son savoir-faire.



**POUR TOUTE QUESTION CONCERNANT
LA POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS :**

Service de géologie, sols et déchets (GESDEC)
Quai du Rhône 12
1205 Genève
022 546 70 70

POUR TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT :

Info-Service
022 546 76 00
info-service@etat.ge.ch
www.ge.ch

IMPRESSUM

Photographies : David Mayenfisch, Etat de Genève
Graphisme : Miind
Imprimé sur papier recyclé, 300 exemplaires / Genève 2020